

<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input type="checkbox"/>	Réglementation

**CIRCULAIRE**

Le 7 juin 2005

**EXIGENCES DE MARGE POUR CONTRATS À TERME,  
TAUX DE MARGE FLOTTANTS ET TAUX DE MARGE  
POUR LES ERREURS DE SUIVI SUR PRODUITS INDICIELS**

Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) établit les exigences de marge sur les contrats à terme ainsi que les taux de marge flottants et les taux de marge pour les erreurs de suivi sur les produits indicieux, et modifie ceux-ci lorsque les conditions du marché le justifient. Compte tenu de l'évolution récente de ces conditions, la Bourse, en collaboration avec la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC), a déterminé que les taux de marge des contrats à terme soient modifiés de la façon suivante :

<b>CONTRATS À TERME</b>	<b>TYPE DE MARGE</b>	<b>ANCIEN TAUX</b>	<b>NOUVEAU TAUX</b>
<b>ONX</b> - 30 jours sur le taux « Repo » à un jour	Spéculateur	1 000 \$	<b>1 000 \$</b>
	Contrepartiste	950 \$	<b>950 \$</b>
<b>BAX</b> - Acceptations bancaires canadiennes de trois mois	Spéculateur	500 \$	<b>500 \$</b>
	Contrepartiste	450 \$	<b>450 \$</b>
<b>CGZ</b> - Obligations du gouvernement du Canada de deux ans	Spéculateur	550 \$	<b>550 \$</b>
	Contrepartiste	500 \$	<b>500 \$</b>
<b>CGB</b> - Obligations du gouvernement du Canada de dix ans	Spéculateur	1 700 \$	<b>1 700 \$</b>
	Contrepartiste	1 600 \$	<b>1 600 \$</b>
<b>SXF</b> - Indice S&P/TSX 60	Spéculateur	3 300 \$	<b>3 750 \$</b>
	Contrepartiste	3 100 \$	<b>3 550 \$</b>
<b>SXA</b> - Indice plafonné aurifère S&P/TSX	Spéculateur	2 950 \$	<b>2 950 \$</b>
	Contrepartiste	2 800 \$	<b>2 800 \$</b>
<b>SXB</b> - Indice plafonné des services financiers S&P/TSX	Spéculateur	1 150 \$	<b>1 100 \$</b>
	Contrepartiste	1 050 \$	<b>1 000 \$</b>
<b>SXH</b> - Indice plafonné de la tech. de l'information S&P/TSX	Spéculateur	950 \$	<b>1 000 \$</b>
	Contrepartiste	900 \$	<b>950 \$</b>
<b>SXY</b> - Indice plafonné de l'énergie S&P/TSX	Spéculateur	3 000 \$	<b>3 050 \$</b>
	Contrepartiste	2 850 \$	<b>2 900 \$</b>

Circulaire no : 080-2005

**TAUX DE MARGE SUR CONTRATS À TERME**

Voici un résumé des divers taux de marge sur les contrats à terme inscrits à Bourse de Montréal Inc. :

TYPE DE MARGE	CONTRATS À TERME SUR INDICES				
	SXF	SXA	SXB	SXH	SXY
<b>SPÉCULATEUR</b> <sup>1</sup> (position simple)	3 750 \$	2 950 \$	1 100 \$	1 000 \$	3 050 \$
<b>CONTREPARTISTE</b> <sup>1</sup> (position simple)	3 500 \$	2 800 \$	1 000 \$	950 \$	2 950 \$
<b>POSITIONS APPARIÉES</b>	350 \$	100 \$	100 \$	100 \$	100 \$

TYPE DE MARGE	CONTRATS À TERME SUR TAUX D'INTÉRÊT			
	ONX	BAX	CGZ	CGB
<b>SPÉCULATEUR</b> <sup>1</sup> (position simple)	1 000 \$	500 \$	550 \$	1 700 \$
<b>CONTREPARTISTE</b> <sup>1</sup> (position simple)	950 \$	450 \$	500 \$	1 600 \$
<b>POSITIONS APPARIÉES</b>	132 \$	125 \$	200 \$	200 \$
<b>« BUTTERFLY »</b>	S/O	193 \$	S/O	S/O

1. L'appellation « spéculateur » s'applique à tous les clients sauf les institutions agréées, les contreparties agréées, les entités réglementées et les contreparties véritables, tels que définis dans les Règles et Politiques de la Bourse.

**TAUX DE MARGE FLOTTANTS**

En ce qui concerne les taux de marge flottants sur produits indiciaires, ceux-ci ont été établis comme suit :

TAUX DE MARGE FLOTTANTS	PANIER DE TITRES D'UN INDICE		PARTS LIÉES À UN INDICE	
	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX
Indice S&P/TSX 60	3,00 %	<b>3,50 %</b>	3,00 %	<b>3,00 %</b>
Indice plafonné aurifère S&P/TSX	7,50 %	<b>7,75 %</b>	7,25 %	<b>7,75 %</b>
Indice plafonné des services financiers S&P/TSX	3,25 %	<b>3,25 %</b>	2,50 %	<b>2,50 %</b>
Indice plafonné de la tech. de l'information S&P/TSX	6,50 %	<b>6,50 %</b>	7,00 %	<b>6,75 %</b>
Indice plafonné de l'énergie S&P/TSX	6,25 %	<b>6,25 %</b>	7,00 %	<b>6,25 %</b>

**TAUX DE MARGE POUR LES ERREURS DE SUIVI**

En ce qui concerne les taux de marge pour les erreurs de suivi sur produits indiciaires, ceux-ci ont été établis comme suit :

TAUX DE MARGE POUR LES ERREURS DE SUIVI	ANCIEN TAUX			NOUVEAU TAUX		
	Indice et Parts	Indice et Contrats à terme	Parts et Contrats à terme	Indice et Parts	Indice et Contrats à terme	Parts et Contrats à terme
Indice S&P/TSX 60	1,00 %	1,50 %	1,25 %	<b>1,00 %</b>	<b>1,50 %</b>	<b>1,25 %</b>
Indice plafonné aurifère S&P/TSX	1,50 %	1,00 %	1,50 %	<b>1,25 %</b>	<b>3,25 %</b>	<b>3,00 %</b>
Indice plafonné des services financiers S&P/TSX	2,75 %	1,00 %	2,75 %	<b>2,75 %</b>	<b>1,00 %</b>	<b>2,75 %</b>
Indice plafonné de la technologie de l'information S&P/TSX	2,25 %	1,75 %	2,75 %	<b>2,25 %</b>	<b>4,50 %</b>	<b>3,75 %</b>
Indice plafonné de l'énergie S&P/TSX	1,00 %	2,75 %	2,75 %	<b>1,00 %</b>	<b>2,75 %</b>	<b>2,75 %</b>

Ces nouvelles exigences de marge **entrent en vigueur à la fermeture des marchés mardi le 7 juin 2005.**

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Frank Barillaro, analyste principal, Surveillance des marchés, Division de la réglementation, au (514) 871-4949, poste 240, ou par courriel à l'adresse [fbarillaro@m-x.ca](mailto:fbarillaro@m-x.ca).

Jacques Tanguay  
Vice-président, Division de la réglementation